Haut-Léon Communauté

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
Séance du 15 décembre 2021, à 19 heures

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
9 décembre 2021

Date d'affichage :
9 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires :
En exercice : 45
Présents : 38
Votants : 45

Présidence de séance
Jacques EDERN

Secrétaire de séance
Danielle MICHEL

Le Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle Polyvalente, à Santec.

PRESENTS :
Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Anne BESCOND, Odile THUBERT-MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Éric PENNEC, Jacques PONTU, Patrick GUEN, Michel AUTRET, Jean-Luc BONIS, Roger BOSSARD, Gilbert CHAPALAIN, Marc CONSTANTIN, Marie-Thérèse CUEFF, Charles DE KERMENGUY, Stéphanie DUMONT, Jean-Noël EDERN, Josée FALC'HUN, Romuald GUENGANT, Marlène ILHEU, André JEZEQUEL, Hervé JEZEQUEL, Yves JEZEQUEL, Corinne LE BIHAN, Véronique LE BOULCH, Christine LE STER, Laurence MEAR, Danielle MICHEL, Éric MIOSSEC, François MOAL, Jean-Luc MOISAN, Jean NEZOU, Nadine PLUCHON, Marie-Hélène QUIEC, Jean-Jacques SEVERE, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
DANIÉLOU Gérard (pouvoir à Jean-Noël EDERN)
FLOCH Bernard (pouvoir à Romuald GUENGANT)
GRALL Éric (pouvoir à Jacques EDERN)
AUTRET Carole (pouvoir à Marc CONSTANTIN)
CORNILY Sophie (pouvoir à Odile THUBERT-MONTAGNE)
DANIELOU Anne (pouvoir à Stéphane CLOAREC)
MONCUS Olivier (pouvoir à Aline CHEVAUCHER)

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-12-N122 **NOMENCLATURE :** 5.2

«.. au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Bureau Communautaire.

Il est prévu que le Bureau Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Bureau Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Bureau Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Danielle MICHEL, comme secrétaire de séance.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-12-N123 **NOMENCLATURE :** 5.2

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du 3 novembre 2021 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du 3 novembre 2021 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 3 novembre 2021.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA PISCINE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-12-N124 **NOMENCLATURE :** 7.5

Jacques EDERN, Président, rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), au titre de la Transition énergétique, la Communauté a engagé diverses actions tout particulièrement pour un projet global et innovant couplant « **l'amélioration énergétique du bâti** » et « **la production d'énergie renouvelables** ».

Cette démarche concerne tout particulièrement la Piscine par :

- **La récupération de la chaleur par la voirie** par un process innovant avec la mise en place d'échangeurs thermiques (serpentins) dans la chaussée de la Maison des Services Au Public – France Services afin d'alimenter une pompe à la chaleur pour l'eau chaude des bassins ;
- **La construction d'ombrières photovoltaïques** sur le parking de la piscine afin d'alimenter en énergie verte l'équipement ;
- **Le remplacement des chaudières gaz (1996)** par de nouvelles chaudières et la **récupération de la chaleur des eaux grises** ;
- **Le remplacement des luminaires** par des leds et l'installation de détecteurs de présence ;
- **Le changement de menuiseries extérieures** ;
- **L'installation d'objets connectés** pour le suivi des consommations énergétiques et aux actions d'économie d'énergie...

Le Plan de Financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT €
Ombrières photovoltaïques * **Assistance à Maitrise d'Ouvrage du SDEF 29***	200.000 € 11.000 €
Remplacement des menuiseries extérieures * **Remplacements des luminaires*** **Objets connectés** *	17.852 € 53.595 € 8.000 €
Remplacement des chaudières gaz*	79.600 €
Récupération chaleur /voirie + suivi performances** **Travaux VRD****	307.886 € 109.451 €
TOTAL HT	**787.384 €**

Ressources	%	MONTANT € H.T.
ÉTAT (DSIL)* sur ombrières, menuiseries, chaudières...	40 %	145.619 €
EUROPE (REACT EU)** sur récupération chaleur voirie	80 %	330.000 €
FONDS PROPRES : Haut-Léon Communauté	40 %	311.765 €
TOTAL HT	**100 %**	**787.384 €**

Parallèlement, le permis de construire a été déposé pour la création d'un nouvel « Espace forme (sauna-hammam) » a été déposé.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel susvisé ;
Après avoir entendu l'avis des membres du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions relatives aux actions susvisées tout particulièrement pour bénéficier des fonds REACT-EU ;
- De signer l'ensemble des documents s'y afférent.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GEMA : REINTEGRATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE ET APPROBATION DES STATUTS DU SMHORN

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-12-N125 **NOMENCLATURE :** 8.8

Anne BESCOND, Vice-président, rappelle qu'une réunion s'est tenue le 22 septembre 2021 dans les locaux de HLC, en présence des services de l'Etat et du SMH.
A cette occasion, les services de l'Etat ont estimé que la labellisation en EPAGE du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL) était conditionnée à un périmètre d'intervention sur l'ensemble du SAGE du Bas-Léon.
Ce territoire comprend notamment le bassin versant de la FLECHE, sur lequel le SMH intervient depuis le transfert de compétences de la part de HLC.
Par ailleurs, le transfert de compétences GEMA de la part de HLC comprenait également le bassin versant de la PENZE.

II) Enjeux

II. 1 : Le bassin-versant de la FLECHE

Il n'était pas possible pour le Syndicat Mixte de l'Horn de déléguer l'exercice de sa compétence GEMA sur le bassin versant de la FLECHE au profit du SEBL.
En effet, ce type de convention de délégation de compétences n'est pas prévu par la loi s'agissant de deux syndicats mixtes.
Le maintien de la labellisation EPAGE du SEBL nécessite donc de restituer la compétence GEMA à HLC sur le bassin versant de la FLECHE, en vue de sa délégation ultérieure au SEBL (ce type de convention étant applicable s'agissant des relations entre un EPCI et un syndicat mixte).

II. 2 : Le bassin-versant de la PENZE

Pour une question de cohérence, il a été prévu de restituer la compétence GEMA à HLC pour la partie de territoire située sur le BV de la Penzé.
HLC et Morlaix Communauté pourront donc échanger directement et contractualiser sous forme d'entente sur le BV Penzé pour la compétence GEMA.
Les actions relevant de la lutte contre les pollutions diffuses dites « hors GEMAPI » restent du ressort du SMH, puisque leur financement est porté par l'eau.

III) Modification des statuts

Le périmètre d'intervention du SMH apparaît en annexe de ses statuts :

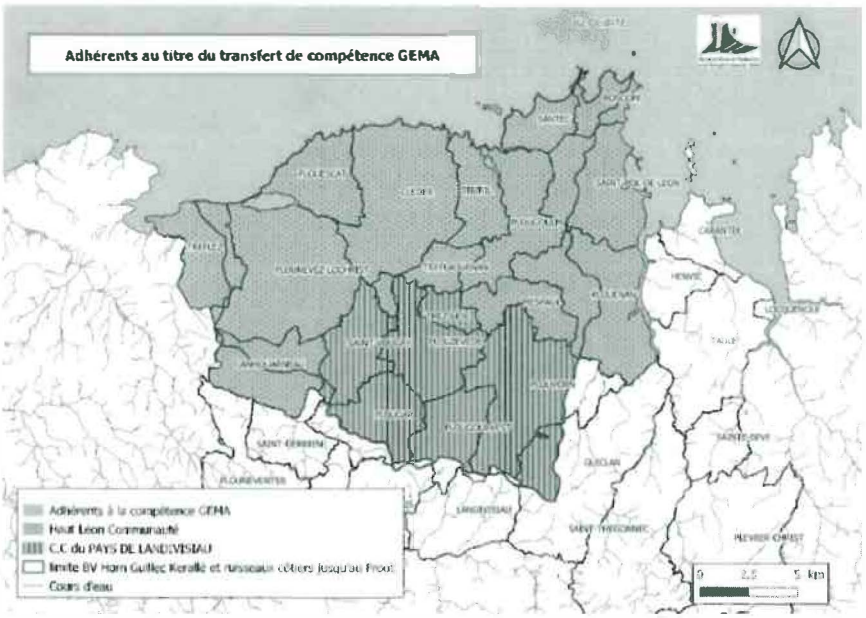

La restitution de compétences sur les bassins-versants de la FLECHE et de la PENZE ayant pour effet de modifier le périmètre d'intervention du Syndicat, les statuts devront être mis en conformité avec l'objet territorial du Syndicat à compter de l'arrêté préfectoral prononçant la restitution de compétences à HLC.
Les statuts du Syndicat, en tant qu'ils définissent par cartographie son périmètre d'intervention, devront être modifiés comme suit :

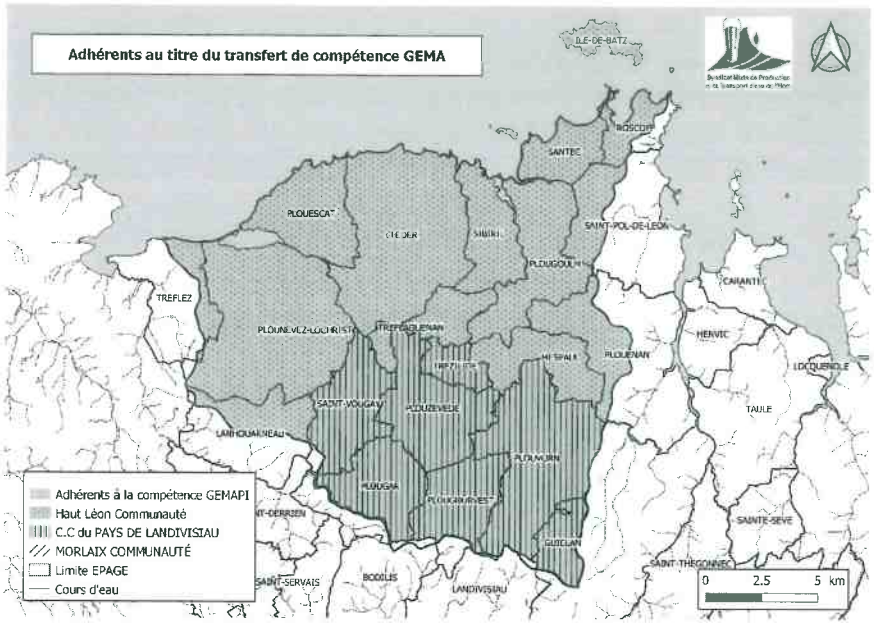

IV) Rappel de la procédure

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux modifications statutaires par renvoi de l'article L.5211-20), la procédure de restitution de compétences et de modification des statuts est la suivante :

- Délibérations du comité syndical du SMH ;
- Délibérations concordantes des membres du SMH par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SMH représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois ;
- Arrêtés préfectoraux prononçant la restitution de compétences à HLC et portant modification des statuts du SMH.

Par une délibération du 19 octobre 2021, le comité syndical approuvait la restitution de compétences à HLC et la modification des statuts.
Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du SMH de se prononcer sur ces 2 points.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'approuver la réintégration de la compétence GEMA au sein de HLC pour les bassins-versants de la FLECHE et de la PENZE ainsi que la modification des statuts du SMH comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réintégration de la compétence GEMA au sein de HLC pour les bassins-versants de la FLECHE et de la PENZE qui feront l'objet d'un conventionnement réciproquement avec le SM Bas Léon et Morlaix Communauté ;
- D'approuver la modification des statuts du SMH comme présentés ci-dessus.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GEMA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-12-N126 **NOMENCLATURE :** 8.8

Anne BESCOND informe qu'en ce qui concerne l'exercice, 2021, il appartient au Syndicat de l'Horn de signer un avenant à la convention 2020 avec le Syndicat des Eaux du Bas Léon ; pour le bassin versant de la Penzé une convention a été signée le 2 novembre 2021.

Il est rappelé que les montants financiers pour 2021 par Bassin Versant sont les suivants :

- Bassins Versants de l'Horn, du Guillec et du Kerallé : reste à charge pour Haut Léon Communauté de 110 424 € ;
- Bassin versant de la Penzé avec Morlaix communauté : reste à Charge pour HLC de 25.800 € (le reste à charge 2022 pour HLC sera de 35 950 €).
- Bassin versant de la Flèche avec le Syndicat des Eaux du Bas Léon : reste à Charge pour HLC de 4.140 €.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de réserver une suite favorable à la la signature de la convention de gestion au titre de 2021 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer la convention 2021 avec le Syndicat de l'Horn pour les bassins versant de l'Horn, du Guillec et du Kerallé.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GESTION DE LA DIGUE ROUSSEAU - TREFLEZ

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-12-N127 **NOMENCLATURE :** 8.8

Anne BESCOND informe que dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI (**GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques, **P**révention des **I**nondations et submersions marines), la Communauté a lancé une étude sur les systèmes d'endiguement : Digue du Laber, Digue Michel, Digue de Kerfissien, Digue Rousseau.

Ce dernier ouvrage, propriété du Conservatoire du Littoral, présente la particularité d'être en partie sur le territoire de Haut-Léon Communauté (HLC) et l'autre partie sur la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL).

Après un échange entre les deux EPCI, il a été souhaité que l'un des deux EPCI se charge de la gestion de la digue dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

Dans ce cadre, l'article 7.1.1.2 des statuts de HLC prévoit la possibilité d'assurer des interventions accessoires, à titre dérogatoire au principe de spécialité, pour des communes non-membres ou d'autres Communautés dans la limite des compétences inscrites dans ses statuts.

Compétence en matière d'endiguement
Concernant la dimension matérielle, la Communauté est compétente de plein droit pour « la défense contre les inondations et contre la mer » (article L. 211-7, 5° du Code de l'Environnement), par application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement."

Compétence territoriale

Concernant la compétence territoriale, les EPCI sont régis par le principe de spécialité.
La spécialité territoriale implique que le champ de compétences d'un EPCI est limité au territoire des seules collectivités qui le constituent.
Toutefois, au cas présent, l'article 7.1.1.2 des statuts de HLC (arrêté préfectoral du 12 juillet 2021) prévoit une dérogation au principe de spécialité : « La spécialité territoriale : Le champ de compétences de la Communauté est limité au territoire de ses communes membres.
Toutefois, la Communauté peut assurer des interventions accessoires, à titre dérogatoire au principe de spécialité, pour des communes non-membres ou d'autres Communautés dans la limite des compétences inscrites dans ses statuts ».
Cet article peut être compris comme une habilitation statutaire à déroger au principe de spécialité, pour assurer des interventions accessoires, dans la limite des compétences de l'EPCI.

Un accessoire pouvant être défini comme l'élément indissociable d'une chose principale, la dimension accessoire implique que l'intervention au profit d'un autre établissement soit nécessairement rattachée aux compétences de l'EPCI.
Autrement dit, les statuts de HLC n'interdisent une telle intervention que pour les compétences situées hors du champ de compétences de la Communauté.
De plus, l'intervention pour l'autre EPCI ne doit pas, en termes de volume d'activité, dépasser celui consacré aux compétences relevant des statuts.
Par ailleurs, comme évoqué ci-dessous, la loi elle-même prévoit la possibilité pour un EPCI de confier la gestion de certains équipements à un autre EPCI via une convention de gestion.
De tels mécanismes dérogent au principe de spécialité territoriale, dans la limite des compétences des EPCI concernés.
En définitive, tant la loi que ses statuts offrent expressément à Haut-Léon Communauté, la possibilité d'interventions au profit d'autres EPCI, dans la limite de ses compétences.
Ainsi, HLC peut légalement conclure une convention, selon les modalités décrites ci-dessous, avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour la gestion de la digue Rousseau, cette intervention se rattachant à la compétence GEMAPI (défense contre la mer et les inondations), et demeurant accessoire du reste des compétences en termes de volume.

La convention de gestion

Les statuts permettent de recourir, sans création d'une structure dédiée, à une convention de gestion.
L'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de recourir à une convention de gestion entre deux Communautés : sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté peut confier, par convention conclue avec d'autres EPCI, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à un établissement public.
Dans les mêmes conditions, cet établissement public peut confier à la communauté la gestion de certains équipements relevant de leurs attributions.
Ainsi, une convention de gestion peut être conclue entre une communauté de communes et un autre EPCI, pour la gestion de certains équipements relevant de ses attributions.
La loi ne prévoit pas de règles particulières d'organisation ou de fonctionnement de l'équipement en cause.
La convention confiant la gestion de l'équipement en fixe librement la durée, les modalités de contrôle par l'EPCI, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.
À noter qu'en l'absence de dérogation expresse, la prestation entrerait dans le champ de la commande publique si elle devait être rendue à titre onéreux. Néanmoins, dans ce cas, la mise en place d'une coopération horizontale entre les deux EPCI (article L.2511-6 du code de la commande publique) pourrait permettre d'échapper aux règles de la commande publique.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'assurer la gestion de la Digue Rousseau pour le compte des deux EPCI ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'assurer la gestion de la Digue Rousseau conformément aux éléments juridiques détaillés ci-avant ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de gestion avec la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) pour la gestion de cette digue ;
- De refuser la création, ex nihilo, d'un syndicat mixte pour la gestion de cet ouvrage.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : NATURA 2000

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-12-N128 **NOMENCLATURE** : 8.8

Anne BESCOND indique que le territoire de Haut-Léon Communauté comprend 2 sites Natura 2000 : « Baie de Goulven- Anse de Goulven-Dunes de Keremma » et « Baie de Morlaix ».
HLC est opérateur du site « Baie de Goulven / Anse de Goulven-Dunes de Keremma » ; il lui appartient de mener les missions de protection et de suivis du site inscrites au Document d'Objectifs, à savoir :

- Les suivis scientifiques (comptage des limicoles côtiers, cartographie des zostères…) ;
- La protection des sites de nidification du gravelot à collier interrompu ;
- La poursuite des actions de communication par un contrat Natura 2000 ;
- L'entretien des habitats naturels classés en Natura 2000.

Le suivi mensuel des limicoles côtiers est assuré par un marché public avec Bretagne vivante.

La sensibilisation du public et le suivi de la nidification du gravelot à collier interrompu seront assurés en 2022 par une personne en service civique basé à la maison des dunes.

À ce titre, HLC perçoit des financements de fonctionnement de l'Etat et de l'Europe pour le poste de chargé de mission Natura 2000 et les suivis scientifiques à hauteur de 28.750 € par an.
Les opérations d'entretien sont financées par des contrats Natura 2000 à hauteur de 100%.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de solliciter les financements pour 2022, de poursuivre les actions inscrites au DOCOB et de demander l'agrément nécessaire à l'accueil d'un service civique ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter les financements pour l'exercice 2022 ;
- De poursuivre les actions inscrites au DOCOB ;
- Demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CONVENTION DE COHESION SOCIALE

RAPPORTEUR : ALINE CHEVAUCHER
ACTE : CC-2021-12-N129 **NOMENCLATURE** : 1.4

Aline CHEVAUCHER rappelle que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF, le Conseil Départemental et la MSA pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires autour de « la Petite enfance », « la Jeunesse », « le soutien à la Parentalité », « l'animation de la vie sociale », « l'accès aux droits », « l'inclusion numérique », « le logement », la prise en compte du handicap...
La convention de partenariat co-signée actuelle prend fin au 31.12.2021
Un diagnostic social de territoire a été réalisé pour dégager les enjeux de cette nouvelle convention de cohésion sociale qui s'articulent autour de 6 axes :

- Atténuer le vieillissement du territoire ;
- Rendre le logement et l'habitat plus accessible ;
- Faciliter la mobilité et les usages du territoire ;
- Soutenir les populations les plus fragilisées ;
- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale ;
- Mieux travailler ensemble pour enrichir les réponses sociales.

Cette convention sera signée également par les communes.
Au niveau du personnel, il est envisagé :

- Un « Chargé de Coopération Projet Social » avec notamment les missions suivantes :
  - Animation et Coordination du Projet Social du Territoire ;
  - Coordination d'actions d'accès aux droits des MSAP France Services ;
- Le « Chargé de Coopération Enfance-Jeunesse-Parentalité » avec notamment les missions suivantes :
  - Coordination des actions en faveur de la Parentalité telles que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, le Relais Petite Enfance, la Maison des Familles, la Semaine Petite Enfance - Cultur Mômes...

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de réserver une suite favorable à la signature des pièces afférentes à ce dossier ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la Convention Territoriale Globale conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'entériner la proposition de répartition des missions entre les chargés de coopération telles que suvisées.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : NE

RAPPORTEUR : ALINE CHEVAUCHER
ACTE : CC-2021-12-N130 **NOMENCLATURE** : 7.1

Aline CHEVAUCHER, Vice-Présidente, rappelle qu'en raison DES mesures prises dans le cadre de la gestion de la pandémie, certains usagers demandent une compensation avec des entrées à la piscine conformément au règlement général soit :

Remboursements d'activités

- Carte n°1646601031 : En l'absence de passe sanitaire, une adhérente ne peut emmener son enfant aux séances d'aquamôme pour lesquelles elle s'était inscrite au premier trimestre 2021-2022 dont le montant des séances s'élève à 64 € ;
- Carte 2220238384De même, elle demande une compensation de 4 entrées pour ses 5 séances restantes d'aquaphobie ;
- Carte n°3572966448 : en raison de la pandémie, un adhérent n'a pas pu participer aux séances d'aquabike pour lesquelles il était inscrit au 1er trimestre 2020-2021 et demande le remboursement de ses séances d'un coût de 60 €.

Compensations liées à la gestion de la pandémie

En raison des interruptions d'activités liées aux mesures prises dans le cadre de la gestion de la pandémie, les adhérents demandent une compensation avec des entrées à la piscine :

- Carte n°76030768 : 5 entrées en compensation des 4 séances d'aquabike ;
- Cartes n°4029665602 et n°3761361218 : 11 entrées en compensation de 13 séances de perfectionnement ;
- Carte n°3793036615 : 7 entrées en compensation de 10 séances de jardin aquatique ;
- Carte n°849158983 : 5 entrées en compensation de 6 cours d'initiation.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de réserver une suite favorable aux remboursements et compensations susvisés.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner les compensations et les remboursements évoquées ci-avant.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : PLAN D'ACTIONS VELO « PHASE II »

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2021-12-N131 **NOMENCLATURE** : 8.4

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, indique dans la poursuite de la « Phase d'actions » en faveur du vélo dans le cadre de laquelle les stationnements et les apaisements des centralités ont été abordés, il est proposé un nouveau schéma de développement.

Cette « Phase II », d'un montant total estimatif de 311.476 € dont une participation communautaire prévisionnelle à hauteur de 48.195,20 €, aborderait les projets suivants :

- Développer les aménagements cyclables sur le territoire : Aménagement d'un local sécurisé à la Maison des Dunes
  - Objectifs : Répondre à la demande importante des cyclotouristes en VAE qui souhaitent stationner leurs vélos dans un lieu sécurisé à la MDD ;
  - Calendrier : Été 2022 ;
  - Coût : 3.976 €.
- Développer un maillage territorial de boucles locales cyclables : Création de 10 boucles cyclables à vocation de loisirs (2022-2024)
  - Objectif : Proposer une nouvelle offre de loisir aux habitants et répondre à la demande des cyclotouristes ;
  - Calendrier : 3/4 boucles pour l'été 2022 puis 2 à 3 boucles par ans jusqu'en 2024 ;
  - Coût : 59.500 €.
- Développer une communication forte sur le vélo : Évènement « Mai à vélo »

- Objectif : Dans le cadre de l'événement national « Mai à vélo », nous proposons la mise en place d'un certain nombre d'animations sur les 14 communes du territoire. Il sera proposé aux habitants ainsi qu'aux visiteurs des sorties vélos thématiques pour « se remettre en selle » de manière ludique. Le but est d'encourager la pratique du vélo "loisir" sur le territoire avant d'utiliser son vélo pour des trajets utilitaires.
- Calendrier : Évènement sur 4 jours du 26 au 29 Mai 2022 (Réunion de lancement de projet Novembre 2021, Mise en place de partenariats éventuels Janvier-Février 2022, Lancement de la communication Mars 2022)
- Coût : 10.000 €

➢ Développer une communication forte sur le vélo : Réalisation d'une charte graphique "Vélo"
- Objectif : Créer une charte graphique qui pourra être réutilisée dans le cadre de la politique vélo à l'échelle du territoire aussi bien dans les actions de communications liées au tourisme qu'au développement de la pratique en local (boîte à outils, carto, site internet, réseaux sociaux…).
- Besoins : logo, phrase d'accroche, design/illustrations adaptés avec une identité graphique adaptable à toutes les pratiques.
- Calendrier : Février 2022
- Coût : 5.000 €.

➢ Développer une communication forte sur le vélo : Réalisation d'une carte touristique
- Objectif : Faciliter la préparation du séjour et répondre à la demande clientèle. Mettre en valeur les services appropriés (équipements vélos, partenaires accueil vélo, locations…).
- Calendrier : Eté 2023
- Coût : 10.000 €.

➢ **Développer les aménagements cyclables sur le territoire : Aménagement de l'axe Plouescat-Plounévez-Lochrist – Tréflez vers Goulven**
- Objectif : Avoir un projet phare, une vitrine pour le territoire montrant l'importance accordée à la pratique du vélo pour la collectivité qui répond à une demande forte, récurrente depuis plusieurs années par de nombreux usagers (locaux et cyclotouristes). À long terme, déplacer la V45 pour éviter la falaise morte.
- Calendrier : Pouvoir proposer une inauguration de l'axe Plouescat-Tréflez pour l'été 2023
- Coût : 223.000 € (si interdiction aux chevaux et véhicule à moteur sur une partie de la piste interparking).

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de valider les actions de la « Phase II » du Pan d'Actions Vélo ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- ➢ D'entériner les actions de la « Phase II » du Plan d'Actions Vélo ;
- ➢ De déposer les demandes de subventions pour ces opérations.

Votants	45
Pour	44
Contre	1*
Abstention	0

*Charles DE KERMENGUY

OBJET : REVISION DU SCOT A L'ECHELLE DU PAYS DE MORLAIX

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-12-N132 **NOMENCLATURE** : 5.7

Jacques EDERN informe que la loi portant sur « La lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » votée le 24 août 2021 va avoir plusieurs incidences sur l'urbanisme :
- ➢ Objectif de modération de la consommation d'espace de 50 % à l'horizon 2030 ;
- ➢ Objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

- Ces objectifs doivent être 'territorialisés' en fonction des enjeux locaux ; une définition de l'artificialisation est donnée.

Il rappelle que :

- Le SRADDET breton fixe un objectif de modération de la consommation d'espace de 50 % à l'horizon 2030 et le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2040 ;
- Le S.C.O.T. du Léon ne prévoit pas d'objectif de modération et nécessite d'être révisé ;
- Le P.A.D.D. du P.L.U.i. fixe un objectif de modération de 40% par rapport à la période 2005-2015 ; objectif défini pour la période 2022-2032.
- La loi fixe la période 2011-2021 comme période de référence pour le calcul de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur les 10 prochaines années (2021-2031).

Ces objectifs doivent d'abord être transposés dans les documents supra-communautaires (S.R.A.D.D.E.T., S.C.O.T.) avant de s'imposer au PLUi ; toutefois, la loi fixe un délai pour transposer cette obligation :

- Avant le 22 août 2026 pour les S.C.O.T. ; À compter de cette date sans correction du S.C.O.T., il ne pourra plus y avoir d'ouverture à l'urbanisation dans les P.L.U. ou P.L.U.i ;
- Avant le 22 août 2027 pour les P.L.U. ; A compter de cette date si le PLUi n'est pas corrigé, il ne sera plus possible de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones AU.

Il précise que lors du Conseil Syndical du 26 octobre dernier, les élus ont conclu à la nécessité de réviser le S.C.O.T., et ont opté pour l'échelle du Pays de Morlaix pour les raisons suivantes : Code de l'urbanisme imposant la réflexion à l'échelle des bassins d'emplois et de mobilité, mutualisation des moyens humains et financiers…

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de réserver une suite favorable à la révision du SCOT, l'échelle du Pays de Morlaix ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de valider le principe de révision du SCOT à l'échelle du Pays de Morlaix sous réserve de :

- La mise en place d'une gouvernance spécifique afin d'assurer la représentativité dans les différentes instances :
  - Des élus des EPCI, désignés par les instances communautaires ;
  - Des techniciens des EPCI en charge notamment de l'urbanisme-planification ;
- La dissolution du SM SCOT du Léon à terme ;
- Du transfert de la directrice du SM SCOT du Leon au PETR Pays de Morlaix ;
- D'étudier les conséquences juridique, financières et organisationnelles préalablement au transfert de cette compétence au PETR du Pays de Morlaix.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : ERIC LE BOUR
ACTE : CC-2021-12-N133 **NOMENCLATURE** : 6.4

Éric LE BOUR rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.
En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerçants de St Pol de Léon ont adressé un courrier à la Mairie afin de solliciter l'ouverture de leurs commerces sur l'année 2022 pour un nombre supérieur à cinq dimanches.

L'Union C.G.T., l'Union C.F.D.T., l'Union F.O., l'Union C.F.E./C.G.C., le MEDEF, l'Union C.F.T.C., l'Union Professionnelle Artisanale ont été consultés afin de connaître leur avis sur l'ouverture des commerces pour les 12 dimanches suivants de 2022 :

- 16 janvier ;
- 17 avril ;
- 29 mai ;
- 19 et 26 juin ;
- 31 juillet ;
- 21 août ;
- 16 et 23 octobre ;
- 4-11 et 18 décembre.

Le nombre de demande d'ouverture des commerces excédant 5 dimanches pour l'année 2022, l'avis conforme de Haut-Léon Communauté est sollicité.

Après avoir été informé de l'avis de la Commission Développement Économique ;
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du bureau de réserver une suite favorable à l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants : 16 janvier ; 17 avril ; 29 mai ; 19 et 26 juin ; 31 juillet ; 21 août ; 16 et 23 octobre ; 4-11 et 18 décembre.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'entériner l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants pour l'année 2022 : 16 janvier ; 17 avril ; 29 mai ; 19 et 26 juin ; 31 juillet ; 21 août ; 16 et 23 octobre ; 4-11 et 18 décembre.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-12-N134 **NOMENCLATURE** : 1.3

Gildas Bernard, Vice-Président, informe que la Communauté de communes Haut-Léon Communauté a contracté depuis le 1er janvier 2020 un contrat assurance statutaire individuel avec Sofaxis.
Les conditions contractuelles sont les suivantes :

- Cotisation CNRACL : 2.98 % (Garanties : décès - congé longue maladie - congé longue durée – maternité – adoption - paternité et accueil d'enfant - accident ou maladie imputable au service) ;
- Cotisation IRCANTEC : 1,5 % (Garanties : maladie ou accident de la vie privée – maternité – adoption - paternité et accueil d'enfant - accident ou maladie imputable au service).

Le CDG 29 engageait cette année le renouvellement du marché contrat-groupe assurance statutaire pour un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2022, pour une période de 4 ans. Notre collectivité a donné mandat, par délibération du 3 mars dernier, au Centre de gestion pour intégrer cette étude voire ce marché, sans obligation d'adhésion. HLC comptant plus de 30 agents CNRACL, le contrat ferait l'objet d'une tarification spécifique à sa sinistralité tout en bénéficiant de l'avantage d'un contrat-groupe avec la mutualisation.

À garanties identiques, le contrat groupe individualisé CDG 29 nous propose :

- Un taux de cotisation CNRACL à 4,41 % ;
- Et un taux IRCANTEC à 1,12% (mais avec franchise de 15 jours).

Notons, qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle en sus des cotisations. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

L'adhésion à ce contrat devrait pouvoir se faire également courant de l'année 2022.
Entre temps, Sofaxis a dénoncé le contrat en cours avec Haut-Léon Communauté nous imposant une revalorisation des cotisations CNRACL, soit un nouveau taux de 4,07 %. Après négociation à garanties équivalentes, le nouveau taux proposé est de 3,50 %.

Après avoir été informé de l'avis de la Commission Ressources Humaines ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'une part, de refuser la proposition de contrat d'assurance statutaire groupe portée par le CDG 29 et, d'autre part, de poursuivre le contrat individuel avec Sofaxis selon les revalorisations proposées ;

DELIBERATION

Le **Conseil Communautaire, après** en **avoir délibéré**, décide :

- De refuser la proposition de contrat d'assurance statutaire groupe portée par le CDG 29 ;
- De poursuivre, jusqu'en décembre 2023, le contrat individuel en direct avec Sofaxis selon les revalorisations proposées ;
- D'autoriser le Président à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats, avenants ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat individuel d'assurance ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CONTRAT DE PROJET : CHARGE COOPERATION TERRITORIALE

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-12-N135 **NOMENCLATURE** : 4.4

Gildas BERNARD, Vice-Président, informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.
Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le Chargé de coopération territorial est un poste entièrement financé par la CAF pour coordonner et animer le projet social global et transversal en lien avec l'ensemble des partenaires dans la cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
La convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

Durée	Nbre	Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2022 au 31/12/2026 Contrat conclu *pour une durée d'un an mini. renouvelable jusque 6 ans maxi.*	1	Chargé de coopération territoriale	Catégories A - B	Coordination et Animation du Projet Social Mise en œuvre d'actions thématiques	Temps Complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme bac +2.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades de Rédacteur (Catégorie B) à Attaché territorial (Catégorie A).
Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents.

Après avoir été informé de l'avis de la Commission Ressources Humaines ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de créer un emploi non permanent en contrat de projet ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer cet emploi non permanent de « Chargé-e de coopération territoriale » en contrat de projet selon les modalités sus visées ;
- D'autoriser le recrutement de contractuels selon l'article 3-II et de compléter les effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

RAPPORTEUR : BERNARD LE PORS
ACTE : CC-2021-12-N136 **NOMENCLATURE** : 7.10

Bernard LE PORS indique que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application il y a 3 ans. Le Centre de Gestion du Finistère nous accompagne dans cette démarche au travers d'une prestation de DPD mutualisé.
Le renouvellement de cette prestation est proposé jusqu'à la fin de la mandature dans le cadre de modalités financières identiques à savoir :

Commune	Population	Adhésion individuelle	Groupement de commande (-25 %) par an sur 3 ans	
			Montant	Différence/Adhésion ind.
St Pol de Léon	6.618	**3.025,00**	2.268,75	**-756,25**
Roscoff	3.434	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Ile de Batz	494	**750,00**	562,50	**-187,50**
Mespaul	918	**1.100,00**	825,00	**-275**
Plouénan	2.517	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Plougoulm	1.782	**1.550,00**	1.162,50	**-387,50**
Santec	2.335	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Sibiril	1.234	**1.550,00**	1.162,50	**-387,50**
Cléder	3.833	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Plouescat	3.557	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Tréflaouénan	517	**1.100,00**	825,00	**-275,00**
Plounevez-Loc.	2.390	**2.150,00**	1.612,50	**-537,50**
Tréflez	922	**1.100,00**	825,00	**-275,00**
Lanhouarneau	1.291	**1.550,00**	1.162,50	**-387,50**
Haut-Léon Cté	31.842	**6.000,00**	4.500,00	**-1.500,00**
TOTAL		**30.625,00**	**22.968,75**	**-7.656,25**

Après avoir été informé de l'avis de la Commission Administration Générale ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de reconduire la convention avec le CDG29 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de:

- Reconduire la convention avec le CDG29 pour Haut-Léon Communauté dans le cadre du groupement de commande susvisé ;
- Désigner le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données ;

- Accepter, d'une part, la facturation de HLC par le CDG et, d'autre part, une refacturation des communes aux conditions susvisées.

Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-12-N137 **NOMENCLATURE** : 5.4

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de ses réunions des 11 juillet 2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.
Il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Arrêté n°2021/124 : portant sur les indemnités d'assurance à la suite d'un dommage
L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

- Encaissement d'un acompte d'indemnité d'assurances Dommage Aux Biens pour le remplacement de la carte électronique de l'ascenseur de l'Hôtel de Recherche pour un montant de 2.638,10 € TTC.

Arrêté n°2021/125 : portant sur l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Le marché a été attribué pour une année renouvelable deux fois pour la même période à :

- FGn Conseil, située à Paris (75) en groupement avec SOLIHA BRETAGNE et SAS Tu-Du Architecture-Urbanisme.

Le montant du marché s'élève à 46.450,00 € HT soit 55.740,00 € TTC.

Arrêté n°2021/126 : portant sur un marché de suivi des limicoles côtiers du site Natura 2000 « Baie de Goulven ».
La Communauté de Communes, en tant qu'opérateur de la « Baie de Goulven » doit assurer la conservation des oiseaux migrateurs, des fonds marins et des dunes de Keremma. Comme prévu au DOCOB (DOCument d'Objectifs), Haut Léon Communauté délègue à un prestataire l'action de suivi mensuel des limicoles.
Le marché a été attribué pour une année renouvelable trois fois pour la même période à :

- BRETAGNE VIVANTE-SEPNB, située à Brest (29)

Le montant annuel du marché s'élève à la somme de 10.542,00 € TTC.

Délégations de fonctions aux VP

Arrêté n°20211110 – DF1 – Portant délégation de fonctions à Monsieur Éric GRALL, 13ème Vice-Président – relatif à sa charge de membre de la commission « Ingénierie Publique », est délégué aux fonctions se rapportant, notamment aux domaines de compétence de cette commission.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Entre le 1er septembre 2021 et le 31 octobre 2021, 120 DIA ont fait l'objet d'une renonciation du droit de préemption urbain.

OBJET : DELEGATION AU BUREAU

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-12-N138 **NOMENCLATURE** : 5.4

Conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué aux membres du Bureau, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions.
L'article L 2122-23 du C.G.C.T. prévoit que le Président présente, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des délibérations des membres du Bureau suivantes :

Délibération des membres du Bureau – 8 décembre 2022	
Bur-2021-12-N63	Désignation d'un secrétaire de séance
Bur-2021-12-N64	Adoption du procès-verbal
Bur-2021-12-N65	Financement de 2 dossiers pass commerce
Bur-2021-12-N66	Aide aux agriculteurs
Bur-2021-12-N67	Actions de sensibilisation aux métiers de l'agriculture
Bur-2021-12-N68	Ingénierie touristique – demande de subvention
Bur-2021-12-N69	Défraiement kilométrique bénévoles de pays (breiz'ters)
Bur-2021-12-N70	Tarifs encarts publicitaires
Bur-2021-12-N71	Convention – fondation du patrimoine
Bur-2021-12-N72	Voirie – prestation de maitrise d'œuvre
Bur-2021-12-N73	SDEF - convention pour éclairage public au siège de HLC
Bur-2021-12-N74	Convention d'utilité sociale d'un bailleur social
Bur-2021-12-N75	Instruction des autorisations du droit des sols – convention de mutualisation
Bur-2021-12-N76	Friches Plouescat – étude de faisabilité photovoltaïque
Bur-2021-12-N77	OPAH – Étude pré opérationnelle
Bur-2021-12-N78	Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux
Bur-2021-12-N79	Distributeurs automatiques

Le Président
Jacques EDERN